



**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'113.-- pour l'acquisition d'une parcelle de forêt à Plaisance

(du 14 août 2002)

**AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Service des forêts s'est approché du mandataire de l'Hoirie Cerutti Elisée François Joseph pour discuter de l'acquisition d'une parcelle de forêt située au Nord de la rue de Plaisance.

Ce terrain, d'une surface de 1'113 m<sup>2</sup>, forme le bien-fonds 8015 du cadastre de La Chaux-de-Fonds. Il est situé en zone de forêts, bien qu'il soit encore inscrit au Registre foncier comme terrain en zone de construction.

L'article 9833, propriété de la Ville, entoure au Nord, à l'Est et à l'Ouest cette parcelle. Cet article fait partie de la division forestière communale Numéro 4. Il nous paraît dès lors opportun de saisir l'occasion de compléter notre propriété et par là même de faciliter l'exploitation de nos bois à cet endroit.

Le prix fixé d'un commun accord avec le vendeur se monte à Fr. 1'113.--, tous les frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre étant à notre charge.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir accepter le projet d'arrêté suivant :

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

**vu un rapport au Conseil communal  
arrête :**

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à acquérir de l'Hoirie Cerutti Elisée François Joseph le bien-fonds 8015 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, d'une surface de 1'113 m<sup>2</sup>, pour la somme de Fr. 1'113.--.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain de toutes les servitudes nécessaires et signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

**Art. 3.-** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. seront à la charge de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

**Art. 4.-** La dépense sera comptabilisée au patrimoine administratif.

**Art. 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Chs Augsburg

La Secrétaire:  
C. Stähli-Wolf

Annexes : Situation générale au 1:5000  
Situation cadastrale au 1:1000